

LEXIQUE ASSURANCE

CAUTION ET PRÉFINANCEMENT EXPORT

AGRÉMENT	L'agrément définit l'encours garanti et les conditions dont il est assorti, la date de prise d'effet de la garantie et la quotité garantie.
DÉCLARATION MENSUELLE OU REPORTING	En Assurance Caution Export, l'émetteur Assuré doit adresser un rapport mensuel de consommation de la ligne : les nouveaux engagements émis et à garantir, les engagements toujours en vigueur et précédemment déclarés et les mainlevées intervenues dans le mois.
	En Assurance Préfinancement Export, le prêteur Assuré doit déclarer mensuellement les tirages effectués au titre du crédit de préfinancement garanti.
DEMANDE D'AGRÉMENT	La demande d'agrément est le document demandant l'ouverture de la ligne. Elle doit être signée conjointement par l'exportateur et l'émetteur (cautions) ou le prêteur (préfinancements).
DONNEUR D'ORDRE	En Assurance Caution Export, le donneur d'ordre est l'entreprise exportatrice qui demande à la banque d'émettre un engagement de caution.
ENCOURS GARANTI	Montant garanti à l'Assuré, il est défini dans l'agrément.
ENVELOPPE	Besoins définis par l'entreprise exportatrice en fonction des contrats nouvellement conclus ou des projets commerciaux en cours de négociation. L'enveloppe annuelle peut être revolving.
LIGNE	Encours garanti : l'émetteur (Assurance Caution Export) ou le prêteur (Assurance Préfinancement Export) signe une police sur laquelle sont imputées des lignes.
POLICE CADRE	La police cadre définit les conditions générales applicables. Elle est multi exportateurs. Elle doit être signée avant l'ouverture de la ligne. Elle définit les obligations réciproques.
QUOTITÉ GARANTIE	La quotité garantie est le pourcentage à hauteur duquel l'engagement de caution ou le crédit de préfinancement est couvert par l'État. Elle dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise exportatrice.
REVOLVING	Une enveloppe est revolving si elle se renouvelle automatiquement lorsque les engagements sont mainlevés. C'est l'analyse du risque de l'entreprise qui définit le caractère revolving de l'enveloppe.

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en vertu de l'article L. 432-2 du code des assurances
SAS au capital de 30 000 000 euros - 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01- bpifrance.fr